

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 269**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS**

---

**OBJET**

Convention relative à l'organisation des transports avec la communauté  
d'agglomération Terre de Provence.

---

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction des Transports et des Ports  
10215**

## PRESENTATION

Par arrêté du Préfet de Région, depuis 2013, sont membres de la communauté d'agglomération « Terre de Provence » les communes de Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollèges, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, St-Andiol, et Verquières.

Une convention relative à l'organisation des transports entre le Département et la communauté a été signée le 7 mai 2013 et renouvelée (1<sup>er</sup> septembre 2015 – 31 août 2017). Elle stipule que la communauté d'agglomération délègue au Département l'organisation des transports scolaires internes à son périmètre.

Cependant, en raison des transferts de compétence en matière de transports, à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, entre le Département et la Métropole Aix-Marseille-Provence et entre le Département et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la convention cessera de produire ses effets à la même date.

Une nouvelle convention est donc nécessaire, dont le projet est ici présenté.

## PROJET DE CONVENTION

Les principales dispositions du nouveau projet de convention, annexé au présent rapport, sont les suivantes :

1°) La communauté d'agglomération organisera directement les transports scolaires internes à son périmètre,

2°) Le Département versera à la Communauté d'Agglomération, au titre de sa participation aux charges des transports scolaires effectués à l'intérieur de son périmètre, la somme de 1 409 169,51 € en 2017 et 1 421 383,75 € en 2018 selon le détail figurant en annexe 1 (en valeur 2016).

## INCIDENCE FINANCIÈRE

Les dépenses correspondant à cette convention, soit 1 409 169. 51 € seront imputées sur le chapitre 65 fonction 821 article 6568 du budget départemental, sous réserve des crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2017.

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Engagement CP
10553	1001183	Conventions avec les AOTU	65-821-6568	1 409 169,51

## **PROPOSITION**

Sur proposition de Monsieur le Délégué aux Transports et au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

# **Convention relative à l'organisation des transports**

Conclue entre :

**La Communauté d'Agglomération Terre de Provence**

représentée par son Président en application de la délibération du ci-après dénommée "la Communauté"

et

**Le Département des Bouches-du-Rhône,**

représenté par la Présidente du Conseil Départemental, en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° du 16 décembre 2016,

ci-après dénommé "le Département".

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 3111-8 et L 3111-9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 5 décembre 2012, créant la communauté d'agglomération Rhône Alpilles Durance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dont sont membres les communes de Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollèges, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, St-Andiol, Verquières ;

Vu la convention relative à l'organisation des transports du 6 août 2015 conclue entre la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et le Département ;

Considérant qu'en raison des transferts de compétence en matière de transports, à intervenir à compter du 1er janvier 2017, entre le Département et la Métropole Aix-Marseille-Provence et entre le Département et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la convention du 6 août 2015 cessera de produire ses effets à la même date ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Services scolaires organisés par la Communauté d'Agglomération**

A compter du 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence organisera directement les services scolaires suivants qui étaient délégués au Département :

<b>Services</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Opérateur</b>
C176	Barbentane vers Châteaurenard	RDT13
C210	Plan d'Orgon, Mollèges, St Andiol, Cabannes, Noves, Graveson, Maillane, Saint-Rémy et Eyragues vers Châteaurenard	RDT13
C237	Noves vers Châteaurenard	RDT13
C457	Cabannes, Noves, Verquières, St Andiol, Mollèges, Orgon	RDT13
C501	Graveson, Maillane, St-Rémy, Eyragues, Châteaurenard, Rognonas	RDT13
C510	Desserte Interne de Châteaurenard	RDT13
C609A	Mollèges-St Andiol	Sud-Est-Mobilités

## **Article 2 : Participation du Département aux transports scolaires organisés par la Communauté d'Agglomération**

### **2.1 Montant**

Le Département versera à la Communauté d'Agglomération, au titre de sa participation aux charges des transports scolaires effectués à l'intérieur de son périmètre la somme de 1 409 169,51 € en 2017 et 1 421 383,75 € en 2018 selon le détail figurant en annexe 1 (en valeur 2016).

Ces montants seront ajustés par un avenant si le transfert des compétences prévu début 2017 faisait apparaître des charges transférées non prises en compte dans la présente convention.

## **2.2 Actualisation**

Les versements effectués par le Département en fonction d'une base de référence chiffrée seront indexés selon la formule suivante :

Cette valeur sera actualisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en appliquant l'évolution de l'indice des prix à la consommation « Transport routier de passagers » (001764119) publié par l'INSEE suivant la formule suivante :

$$VRT_n = VRT_0 \times (\text{Indice } T_{n-1} / \text{Indice } T_0)$$

où

$VRT_n$  = participation pour l'année n

$VRT_0$  = participation en valeur année de référence

$T_{n-1}$  = valeur de l'indice pour le mois d'octobre de l'année n-1

$T_0$  = valeur de l'indice pour le mois d'octobre de l'année de référence -1 année. »

## **Article 3 : Dispositions transitoires**

### **3.1 Transport des élèves relevant de la compétence d'autres autorités organisatrices**

Tous les élèves titulaires d'une carte de transport, en cours de validité, délivrée par le Département, auront accès gratuitement aux services repris par la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2017, jusqu'au terme de l'année scolaire 2016-2017.

### **3.2 Paiement des indemnités kilométriques**

Le Département assurera le versement des indemnités kilométriques dues aux familles au titre de l'année scolaire 2016-2017.

### **3.3 Exploitation du Système d'Information Transports départemental**

Afin d'assurer une continuité du service public, une convention de gestion spécifique à l'informatique et à la billettique départementale est prévue de façon transitoire sur une durée d'une année afin de permettre à la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, à la Métropole Aix-Marseille Provence, à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence de mettre en place leur propre organisation.

Cette convention n'induera pas de charges nouvelles pour Terre de Provence.

#### **Article 4 : Durée**

La présente convention s'appliquera du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019. Elle pourra être reconduite après accord des deux parties.

Fait à Marseille, le

Pour le Département des  
Bouches du Rhône  
La Présidente du Conseil départemental

Pour la Communauté d'Agglomération  
Terre de Provence  
Le Président de la Communauté

**Martine VASSAL**

**Bernard REYNES**

Annexe 1 : détail de la participation du Département (en valeur 2016)

D1 - Services délégués au Département et repris par la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2017 :

Services	Intitulés	Opérateur	Coût année scolaire 2015/2016
C176	Barbentane vers Châteaurenard	RDT13	166 470,64
C210	Plan d'Orgon, Molleges, St Andiol, Cabannes, Noves, Graveson, Maillane, Saint-Rémy et Eyragues vers Châteaurenard	RDT13	130 365,86
C237	Noves vers Châteaurenard	RDT13	164 341,61
C457	Cabannes, Noves, Verquières, St Andiol, Mollèges, Orgon	RDT13	257 151,58
C501	Graveson, Maillane, St-Rémy, Eyragues, Châteaurenard, Rognonas	RDT13	139 401,56
C510	Desserte Interne de Châteaurenard	RDT13	280 003,60
C609A	Mollèges-St Andiol	Sud-Est-Mobilités	157 758,36
Total			1 295 493,21

D2 - Service repris par la Communauté d'Agglomération au 1er septembre 2014 :

C129bis Canton d'Orgon vers Plan d'Orgon : 98 200,30 €

D3 - Indemnités kilométriques versées au titre de l'année 2015-2016 : 20 357,06 €

Les indemnités kilométriques au titre de l'année scolaire 2016-2017 seront versées par le Département aux familles. Pour la période allant de septembre à décembre 2017, le Département versera à Terre de Provence 4/10 de 20 357,06 €, soit 8 142,82 €

D4 - Masse salariale 0,4 ETP : 21 273,83€

D5 - Fonctions supports : 11,8% de la masse salariale : 2510, 31€

D6 - Fabrication cartes scolaires : 4919 ,35€

Recette à déduire : Participation des familles année 2015-2016 : 18 860,00 €



Rubriques	2017	2018
D1	1 295 493,21	1 295 493,21
D2	98 200,30	98 200,30
D3*	8 142,82	20 357,06
D4	21 273,83	21 273,83
D5	2510,31	2510,31
D6	4 919,35	4 919,35
Total dépenses	1 428 029,51	1 440 243,75
Recette	18 860,00	18 860,00
Dépenses nettes	1 409 169,51	1 421 383,75

\* le paiement des indemnités kilométriques au titre de l'année scolaire 2016-2017 sera assuré par le par CD13. Le montant versé en 2017 correspond aux 4 derniers mois de l'année civile.